



LIVRET D'ACCUEIL

Les Ateliers du Val de Sournia

Établissement et Service d'Aide par le Travail





BIENVENUE

Nous sommes heureux de vous remettre ce livret d'accueil qui vous permettra de découvrir le fonctionnement et les différentes activités de notre ESAT.

Vous y trouverez les modalités d'admission et les démarches à effectuer pour être accueilli au sein de l'établissement.

Ce document vous renseigne également sur vos droits, vos obligations et fournit des informations pratiques pour faciliter votre intégration dans votre nouvel environnement de travail.

L'ensemble des équipes et la Direction sommes à votre écoute pour vous accompagner dans votre quotidien et apporter des réponses personnalisées et adaptées à vos attentes tout comme à vos besoins.

La Direction

SOMMAIRE

1. ASSOCIATION VDS

Page 2

2. LES VALEURS DE VDS

Page 3

3. ESAT

Page 4

4. NOTRE MISSION

Page 5

5. ADMISSION

Page 6

6. DOCUMENTS

Page 7

7. NOTRE ESAT SUR 4 SITES

Page 8

8. NOTRE ENCADREMENT

Page 9

9. CONDITIONS DE TRAVAIL

Page 10

10. LUTTE MALTRAITANCE

Page 11

11. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Page 12

12. DROITS ET INFORMATIONS

Page 21

13. CHARTE DES DROITS & LIBERTÉS

Page 25

14. PERSONNE DE CONFIANCE

Page 27



1. ASSOCIATION VAL DE SOURNIA



Depuis plus de 40 ans, notre association à but non lucratif œuvre au service de la personne fragilisée : personne âgée, personne handicapée et patient.

L'ASSOCIATION EN CHIFFRES



12

établissements
et services



664

lits et places



476

salariés

COMPÉTENCES MUTUALISÉES DU SIÈGE SOCIAL

Direction générale, comptabilité, qualité, ressources humaines, communication, système d'information, réponse à projets, sécurité et conformité.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

- **Établissement et Service d'Aide par le Travail**
«*Les Ateliers Val de Sournia*» - 104 places
à Sournia, St-Laurent de la Salanque, Torreilles et Prades
- **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**
«*Val de Sournia*» - 39 places
sur les Fenouillèdes, l'Agly, la Salanque et le Conflent.
- **Foyers d'hébergement**
«*Le Puig*» - 34 places à Sournia
«*Arago*» - 14 places à St-Laurent de la Salanque
- **Foyers de vie**
«*Le Pla des Oliviers*» - 63 places à Marquixanes
«*Les Mouettes*» - 82 places à Claira
- **Foyer d'Accueil Médicalisé**
«*Les Mouettes*» - 18 places à Claira
- **Maison d'Accueil Spécialisée**
«*La Désix*» - 36 places à Sournia
- **Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes**
«*Les Cèdres*» - 54 lits et places à Sournia
«*Le Moulin*» - 75 lits à Latour de France
«*La Loge de Mer*» - 92 lits et places à Canet en Roussillon
- **Clinique de Soins de Suite et de Réadaptation**
«*Saint-Christophe*» - 59 lits à Perpignan
Soins de Suite et Réadaptation polyvalents et gériatriques

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Depuis juin 2019

- **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**
«*Vivre ensemble en salanque*» à Torreilles

Depuis janvier 2021

- **E.H.P.A.D.**
«*Odette Ribeill*» - 60 places à Perpignan

2. Les Valeurs

Association Val de Sournia

Respect

De la personne accueillie, du lien familial et social, de la laïcité, de l'expression des usagers et de l'entourage, de la loi et la réglementation.

Professionalisation

Promouvoir la qualification des collaborateurs par l'accès à la formation.
Développer le tutorat.

Promotion de la bientraitance

Etre acteur et promouvoir une démarche de bientraitance. Accompagner les personnes accueillies, respecter leurs droits, leurs libertés et leur intégrité.

Autonomie et développement des acquis

Proposer un accompagnement et des activités favorisant l'épanouissement cognitif, social ou professionnel de la personne accueillie.

Le travail comme support d'intégration et de socialisation

L'usager en situation de travail est une personne à part entière.
Ses conditions de travail sont «non discriminantes» au regard de son handicap.

Lien social et soutien aux aidants

Associer l'entourage à la vie des établissements dans le respect du choix des usagers et des dispositions légales éventuelles.

Dynamisation du territoire

Intégrer les établissements et les usagers au sein du milieu ordinaire et dynamiser le tissu social.

Innovation sociale

Etre force de proposition en matière de veille et d'innovations sociales.
S'impliquer dans le territoire, participer aux instances de réflexion, aux expérimentations et apporter des réponses innovantes aux besoins émergents.

Qualité de l'accompagnement

Optimiser les conditions d'hébergement, de confort et les prestations environnementales.

Politique de développement durable

Promouvoir les actions de développement durable à l'échelon de l'ensemble des établissements.



3. ESAT*

Les Ateliers du Val de Sournia

***Etablissement et Service d'Aide par le Travail**

L'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia» est une structure médico-sociale de 104 places réparties sur le département des Pyrénées-Orientales, dans les communes de Sournia, Saint Laurent de la Salanque, Torreilles et Prades.



Notre établissement propose différentes activités professionnelles permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité dans un milieu protégé. En fonction des potentialités des personnes, diverses situations de travail sont envisagées : blanchisserie, confiserie, espaces verts, ménage et atelier vinicole.



Ces activités sont conduites dans une perspective d'épanouissement global, d'insertion sociale et professionnelle, visant l'inclusion vers le milieu ordinaire. Elles sont accompagnées par une équipe technique et socio-éducative, dans l'interdisciplinarité.

Les usagers bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif assuré en coopération avec les foyers d'hébergement «Arago» et «Le Puigt» ou le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale «Val de Sournia».



4. NOTRE MISSION

Notre vocation

- Proposer un travail accessible, valorisant et adapté.
- Organiser les conditions optimales de travail.
- Favoriser une plus grande autonomie.
- Développer la confiance en soi et la notion de travail collectif.
- Apporter un soutien avant la prise de poste et en fin de journée.
- Aménager le temps de travail et le poste en fonction des besoins et des souhaits de la personne.
- Accéder à la professionnalisation : apprentissages, plan de formations internes et externes, stages en entreprise.
- Intégrer une entreprise adaptée ou ordinaire.

Le projet d'établissement

Fondé sur les valeurs associatives, il accorde à la personne accueillie une place centrale, s'articule autour des orientations stratégiques majeures suivantes :

- anticiper l'évolution de la population accueillie : déficients psychiques et personnes handicapées vieillissantes,
- améliorer la qualité de l'accompagnement,
- promouvoir la sécurité et la qualité de vie au travail,
- développer la politique de développement durable.

Le projet d'établissement est au service de votre projet personnalisé.

Le projet personnalisé

Il est mis en place en équipe (réactualisé tous les ans). Nous y discutons des perspectives d'évolution ou des éventuels ajustements que nous pouvons mettre en place pour que vous sentiez le mieux possible. Ensemble, nous définissons des objectifs et passons ensuite à l'action pour les atteindre.



1. Envoi d'une demande d'admission
adressée à la Direction
de l'ESAT



**2. Réponse
de la Direction**
dans les 8 jours



**3. Invitation
à un entretien**
pour une présentation
et une visite

5. ADMISSION

Pour être accueilli, il est nécessaire de bénéficier d'une orientation «ESAT» attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

Liste d'attente

S'il n'y a pas de place disponible dans notre ESAT, votre admission ne peut être prononcée et vous serez inscrit(e) sur une liste d'attente.

La période d'essai

est rémunérée et ouvre aux droits sociaux.

Elle peut être interrompue de manière anticipée par la C.D.A.P.H. suite à votre demande ou à la demande du directeur d'établissement, s'il s'avère que l'accueil en ESAT n'est pas en adéquation avec vos besoins ou vos potentialités.

Régime de sécurité sociale et mutuelle

Vous serez affilié(e) au régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vous bénéficierez de la complémentaire santé (mutuelle) d'entreprise et d'une participation employeur sur votre cotisation.

Contrat de soutien et d'aide par le travail

Il est expliqué lors de l'admission et signé dans le mois qui suit.

Ce document précise notamment les modalités :

- d'appui à l'exercice des activités professionnelles,
- de participation aux activités de soutien médico-social et éducatif,
- d'assistance en cas de difficulté en cours de prise en charge,
- de modification ou suspension du contrat,
- de rupture anticipée du contrat.

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies.

Tout en respectant les libertés individuelles, il fixe les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.



4. Admission



5. Signature du Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail



6. Période d'essai de 6 mois renouvelable 6 mois

7. Admission définitive

6. DOCUMENTS

Votre dossier est composé d'un volet administratif, d'un volet médical et d'un volet éducatif.

Des documents vous sont remis à l'admission et seront à nous retourner dûment complétés et signés.

Documents à fournir

- Notification de la C.D.A.P.H. :
 - R.Q.T.H. (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et Orientation ESAT,
 - A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé),
 - Carte d'invalidité le cas échéant,
- Copie de la carte nationale d'identité,
- Attestation de droits à l'assurance maladie,
- Copie de la carte Vitale,
- Attestation d'assurance complémentaire santé (mutuelle),
- Copie du jugement de mise sous protection (tutelle, curatelle...) le cas échéant,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Relevé d'identité bancaire ou postal,
- 1 Photo d'identité.

Documents remis

- Contrat de soutien et d'aide par le travail signé dans le mois suivant l'admission,
- Règlement de fonctionnement,
- Livret d'accueil,
- Droit à l'image,
- Recueil de la personne de confiance,
- Consentement au partage des données,
- Divers documents administratifs.

Démarche à effectuer

L'ESAT est affilié au régime agricole : demander la mutation du dossier de la Sécurité Sociale et de la CAF à la M.S.A.

7. NOTRE ESAT SUR QUATRE SITES

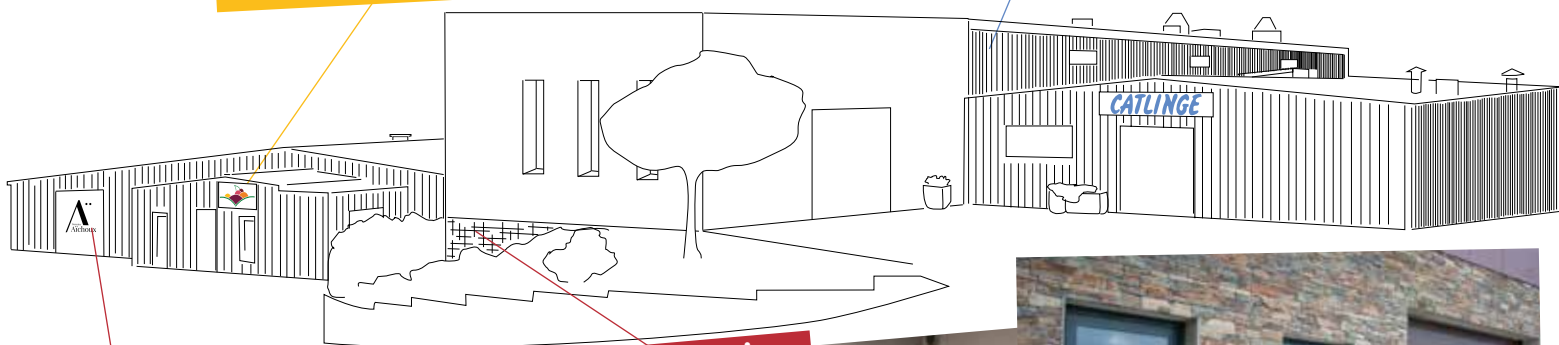
A Sournia



Une blanchisserie industrielle



Une confiturerie artisanale

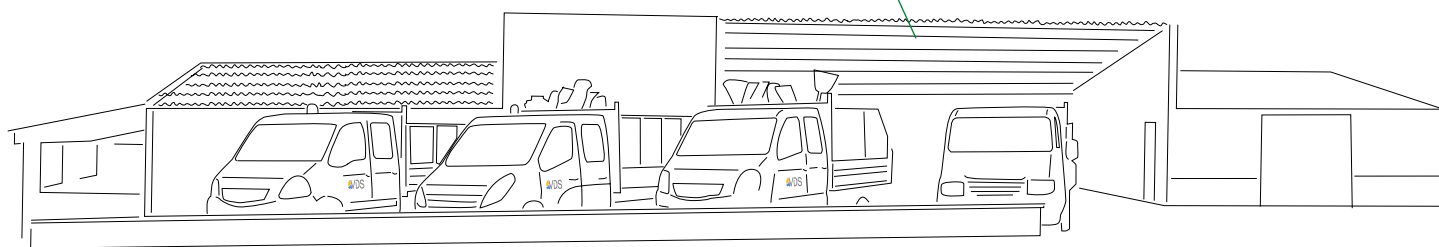


Une cave

Un chais



Un atelier espaces verts + une exploitation agricole



A St Laurent de la Salanque



Un atelier espaces verts



Une équipe mobile de ménage

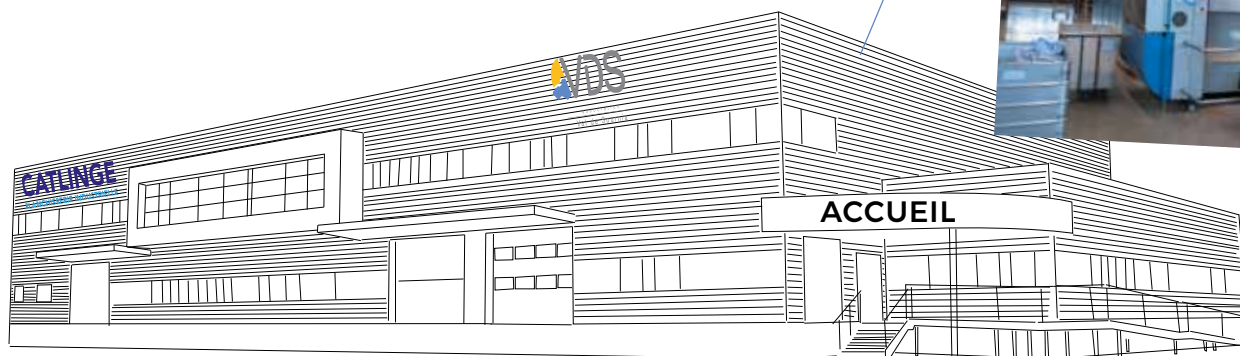
8. NOTRE ENCADREMENT

Une équipe pluridisciplinaire

- **Personnel de direction et administratif :**
 - directeur,
 - directeur adjoint,
 - secrétaire.
- **Personnel des services de soins :**
 - médecin psychiatre,
 - psychologue,
 - infirmier(e).
- **Personnel éducatif :**
 - cadres technico-commerciaux,
 - éducateurs techniques spécialisés,
 - moniteurs d'ateliers.
- **Personnel des services généraux :**
 - ouvriers d'entretien.

A Torreilles

Une blanchisserie industrielle



A Prades

Un atelier espaces verts





9. CONDITIONS DE TRAVAIL



Rémunération

Dès votre admission, vous percevez une rémunération pour votre travail, dont le montant, compris entre 55% et 110% du SMIC, se compose en deux parties :

- une part financée par la section commerciale de l'ESAT.
- un complément de rémunération versé par l'Agence de Service et de Paiement (l'Etat).

Ces deux composantes apparaissent sur la fiche de paie. Le statut de travailleur handicapé admis en ESAT vous confère le statut «d'utilisateur d'un établissement médico-social» et non de salarié d'une entreprise.

Cette notion d'utilisateur a pour conséquence une application partielle du code du travail ; seules les dispositions concernant le droit aux congés payés, la formation, l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail sont applicables aux ESAT.



La restauration

Pour le repas du midi, vous avez la possibilité d'apporter votre repas ou de le commander à l'établissement.

Des menus adaptés sont élaborés par notre prestataire restauration. Des régimes spéciaux sont proposés sur prescription médicale.

Le coût du repas est à votre charge, directement déduit du salaire.

Les repas sont servis :

- **A Saint Laurent de la Salanque et à Torreilles**, à la Résidence Kléber.
- **A Sournia**, au foyer d'hébergement «Le Puigt».
- **A Prades**, dans la salle de restauration annexée aux ateliers.

La blanchisserie de Torreilles dispose d'une salle de pause et d'espaces de pique-nique aménagés.

Les usagers travaillant sur l'atelier «Espaces Verts» peuvent être amenés à déjeuner à l'extérieur, à proximité du chantier, dans un local aménagé.



Vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (sécurité)

L'établissement vous fournit une tenue de travail adaptée à votre activité (tuniques, pantalons, combinaisons, blouses, chaussures de sécurité, masques, gants, charlottes, casque anti-bruit...).

Le port de la tenue et des équipements de sécurité sont obligatoires.



10. LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE



Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des personnes accueillies, à travers diverses actions et informations.

Le personnel fonde son accompagnement sur les principes de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'écoute et le dialogue sont instaurés avec chaque usager dont l'expression est favorisée au quotidien mais aussi dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'accompagnement personnalisé.

Numéros utiles

> **ARS Délégation départementale :**

04 68 81 78 00

53 avenue Jean Giraudoux - CS 60928
66020 PERPIGNAN Cédex

> **Conseil Départemental des P.O.**

24 quai Sadi Carnot - 66000 Perpignan

• **Responsable unité bienveillance et adultes vulnérables : 04 68 39 99 82**

> **M.D.P.H. : 04 68 39 99 00**

30, rue Pierre Bretonneau - 66100 Perpignan

> **Sournia**

• **Mairie : 04 68 97 70 22**

• **Maison sociale de Prades : 04 68 96 68 00**

> **St Laurent de la Salanque**

• **Mairie : 04 68 28 00 30**

• **Maison sociale de proximité : 04 68 28 68 68**

> **Torreilles**

• **Mairie : 04 68 28 32 02**

• **Maison sociale de proximité : 04 68 28 68 68**

> **Prades**

• **Mairie : 04 68 96 23 86**

• **Maison sociale de Prades : 04 68 96 68 00**

11. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

L'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia» propose à ses usagers différentes activités professionnelles encadrées par du personnel qualifié.



Atelier ménage

A Saint Laurent de la Salanque.

Une équipe mobile effectue l'entretien de locaux administratifs au sein d'entreprises et d'administrations.

A Sournia

Entretien et ménage du foyer Le Puigt



Ateliers espaces verts et agriculture

A Sournia, Saint Laurent de la Salanque et Prades.

Création et entretien d'espaces verts, débroussaillage, mise en place d'arrosage automatique pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités locales, travaux communaux.



Une équipe assure également des travaux agricoles : viticulture, arboriculture biologique, récupération de bois, production de plaquettes «bois énergie».



Atelier vinicole

A Sournia.

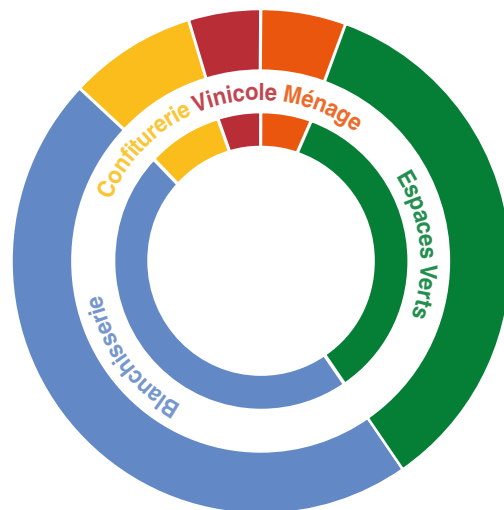


Afin de valoriser le travail de la vigne, l'ESAT a créé en 2018, sa propre cave vinicole sur le site de Sournia.

Certains usagers participent ainsi à l'élaboration des cuvées biologiques du Domaine Aïchoux (culture du vignoble, vendanges, vinification).



Répartition des postes par activité professionnelle



Blanchisseries industrielles **CATLINGE**

A Sournia et Torreilles.

Prestations de lavage, location, confection, réparation de linge pour les établissements sanitaires et médico-sociaux, d'hôtellerie, de restauration...



Strict respect des normes conformes aux exigences aseptiques du milieu hospitalier

- Traitement bactéricide
- Conditionnement sous film plastique.



Confiturerie artisanale

A Sournia.

Fabrication artisanale de confitures conventionnelles et de confitures biologiques cuites au chaudron.



VAL DE SOURNIA

Pour en savoir plus:
www.confiture-valdesournia.com

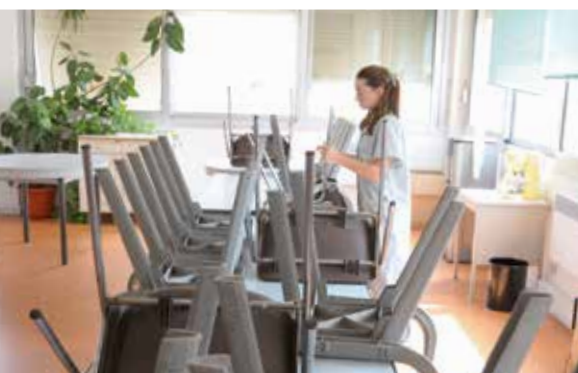




ACTIVITÉ MÉNAGE

Les horaires de travail :

Du lundi au vendredi : 9h00 - 16h00



- Nettoyage des sols
- Dépoussiérage
- Nettoyage des sanitaires, cuisines etc...





ESPACES VERTS ET AGRICULTURE

Les horaires de travail :

Lundi : 8h30 - 12h00 et 13h00 - 17h00
Mardi et mercredi : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00
Jeudi : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h30
Vendredi : 8h00 - 12h00

Horaires adaptés en période de forte chaleur.

Entretien et création

- Tontes
- Tailles
- Débroussaillages
- Arrosage automatique
- Elagage...

Agriculture

- Exploitation biologique de fruits rouges
- Viticulture





Une nouvelle adresse **ESPACES VERTS** à Prades

Ce nouveau site nous permet d'intervenir sur la commune de Prades et ses environs. Il offre un lieu de restauration pour les déjeuners des équipes.

Les locaux sont adossés à des logements individuels à destination des usagers, sur le modèle «habitat inclusif».





Domaine
Aïchoux

Une nouvelle activité **L'ATELIER VINICOLE**

Afin de valoriser le travail de la vigne, l'ESAT a créé en 2018, sa propre cave vinicole sur le site de Sournia.

5 usagers détachés des ateliers «Espaces Verts» participent ainsi, en saisonniers, à l'élaboration des cuvées biologiques du Domaine Aïchoux.

Culture de la vigne - Égrappage manuel - Vinification - Élevage - Embouteillage - Conditionnement





CATLINGE
BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE

L'ATELIER BLANCHISSERIE Site de Sournia



Zone sale

- Tri du linge
- Préparation des charges
- Chargement du tunnel de lavage

Zone propre

- Train de repassage automatisé
- Pliage manuel ou automatique
- Mise en séchoir
- Tunnel de finition
- Mise sous films
- Contrôle qualité



Nouveauté !

Traitement avec traçabilité par Puce Ultra Haute Fréquence et code barre Data Matrix :

- des trousseaux de linge résidents (EHPAD, MAS, Foyers...)
- des E.P.I. professionnels.



Un environnement de travail entièrement rénové

Le site de Sournia a fait l'objet d'une rénovation complète.

Depuis juin 2021, les professionnels bénéficient de conditions de travail optimisées : agrandissement des locaux, modernisation du matériel et des équipements, nouveaux vestiaires, salle de pause.

Comptage et expédition





Site de Torreilles

Les horaires de travail : *(selon votre équipe)*

07h00 - 14h00 ou 9h30 - 16h30 ou

08h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Les plannings sont affichés à l'entrée des vestiaires.

Permutation hebdomadaire des équipes et horaires adaptés en période de forte chaleur.

Un nouveau site

Les locaux de la blanchisserie anciennement située à Saint-Laurent de la Salanque étaient devenus exiguës et inadaptés.

La nouvelle blanchisserie Catlinge, située à Torreilles, a ouvert ses portes en novembre 2017.

L'établissement s'étend désormais sur 1500 m² avec une meilleure ergonomie des postes grâce à l'acquisition de matériel à la pointe de la technologie et adapté aux personnes en situation de handicap.



Nouveauté !

Traitement avec traçabilité par Puce Ultra Haute Fréquence et code barre Data Matrix :

- des trousseaux de linge résidents (EHPAD, MAS, Foyers...)
- des E.P.I. professionnels.





CONFITURERIE ARTISANALE

Les horaires de travail :

Lundi, mardi, mercredi : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00

Jeudi : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00

vendredi : 8h00 - 12h00

Horaires adaptés en période de forte chaleur.

Fabrication

- Préparation du fruit
- Cuisson
- Mise en pots
- Capsulage des pots
- Pasteurisation
- Contrôle qualité

Conditionnement

- Nettoyage des pots
- Etiquetage et datage
- Rangement des pots dans les cartons
- Préparation des commandes
- Expédition





12. DROITS ET INFORMATIONS



Expression des personnes accueillies

1. Les outils de la Loi 2002

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)

C'est un lieu d'expression et d'information privilégié des personnes accueillies. Le C.V.S. se réunit au moins trois fois par an. Il est consulté sur toute question relative au fonctionnement de l'ESAT (organisation, activités...), à la nature et au prix des services rendus par l'établissement, à toute modification importante des conditions d'accompagnement.

Il est obligatoirement consulté sur les modifications du règlement de fonctionnement et sur le projet d'établissement.

La personne qualifiée

Pour l'aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir ses droits en tant qu'utilisateur d'un établissement, une personne accueillie ou son représentant légal peut avoir recours gratuitement à une «personne qualifiée».

La personne accueillie ou son représentant choisit ce médiateur sur une liste établie conjointement par le Préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. Cette liste est annexée au présent livret.

2. Les outils institutionnels

Le dialogue permanent entre les usagers, l'entourage et l'établissement favorise l'expression des besoins et la mise en œuvre de réponses appropriées, visant l'amélioration de la qualité des prestations.

L'ensemble des professionnels est à l'écoute au quotidien et des instances spécifiques permettent des échanges à dimension collective.



L'évaluation de la satisfaction

Des enquêtes sont conduites auprès des usagers et de leur entourage, afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, de favoriser leur expression et d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

La liste des personnes qualifiées est annexée au présent livret.

C.D.A.P.H. et M.D.P.H. ?

La **C.D.A.P.H.** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Cette commission siège à la **M.D.P.H.** :
Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Contact M.D.P.H. 66 :

30 rue Pierre Bretonneau
66100 Perpignan
Tel. 04 68 39 99 00 - mdph66@cd66.fr



Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles a pour but d'assurer :

- une prise en charge personnalisée de qualité,
- la génération de statistiques,
- le recouvrement des frais engendrés par le service.
- le traitement de votre salaire

Aucune donnée ne sera utilisée pour d'autres finalités que celles précitées.

Le responsable du traitement de ces données est l'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia», représenté par son Directeur.



Nous serons amenés à collecter et traiter uniquement les données qui sont nécessaires à la qualité et la sécurité de votre prise en charge : données d'identification (identité, adresse, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale...), données de mode de vie, données administratives (assurances, allocations...).

Vos données personnelles sont regroupées dans un dossier informatique sécurisé, hébergé au sein de l'Association «Val de Sournia», et accessible via des moyens de connexion conformes à la réglementation et aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité.

Certaines informations à caractère personnel peuvent être communiquées à des institutions extérieures, dans le respect des règles de sécurité, afin de répondre aux obligations légales et institutionnelles. Seules les données nécessaires à la coordination et à la continuité de l'accompagnement sont concernées.



Fin de contrat

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, **l'usager peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie.**

Si vous souhaitez dénoncer votre contrat de soutien et d'aide par le travail, vous devez envoyer un courrier recommandé à la direction, qui vous expliquera les conséquences éventuelles de votre décision et en informera la M.D.P.H.

L'établissement peut mettre fin à votre contrat, après avis favorable de la C.D.A.P.H., notamment en cas de :

- inaptitude prononcée par le médecin du travail ;
- incapacité aux activités professionnelles proposées ;
- non respect du règlement de fonctionnement.



Confidentialité

L'ensemble des professionnels est soumis au secret professionnel par sa fonction en structure médico-sociale.

Dès votre demande d'admission, vous nous transmettez des informations d'ordre privé. Ce partage d'informations est nécessaire à la compréhension de votre parcours, de vos besoins et de vos attentes.

Tout au long de votre accompagnement, vous serez amené à vous confier librement, exprimer vos besoins ou vos difficultés afin de bénéficier d'un soutien et un accompagnement adaptés.



Droit d'accès à vos données

Votre dossier est conservé pendant 20 ans après la fin de votre accompagnement par l'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia».

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez de différents droits sur vos données : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation du traitement des données et droit à la portabilité.

Des procédures sont en place en interne, dans le respect de la réglementation, pour faciliter l'accès à vos données et vous accompagner, si vous le souhaitez, à leur bonne compréhension : consultation de votre dossier sur place, copie payante.



DMP

Gratuit, confidentiel et sécurisé, le Dossier Médical Partagé est un carnet de santé numérique qui conserve vos informations : traitements, résultats d'examens, allergies... Il permet de les partager avec votre médecin traitant et les professionnels de santé en ayant besoin pour vos soins, même à l'hôpital.

À part vous, seuls les personnes autorisées (votre médecin traitant, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter.

Le DMP n'est pas obligatoire et ne remplace pas le dossier géré par l'ESAT. Sans opposition de votre part, votre DMP sera créé. Vous êtes libre d'en gérer les autorisations d'accès et d'en demander la fermeture à tout moment.



Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'ESAT peut être amené à effectuer des prises de vues des personnes accueillies (photos et vidéos) qui seront exploitées et diffusées comme support d'illustration de la communication institutionnelle (site internet, livret d'accueil...).

Le principe du droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image.

La signature d'une autorisation de droit à l'image est systématiquement proposée à l'admission.

Vous avez néanmoins le droit de vous opposer à la publication ou la reproduction d'une prise de vue en particulier, indépendamment de la signature de cette autorisation.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter par écrit le délégué à la protection des données de l'Association :

Association Val de Sournia
A l'attention du DPO
1 rue du Rial – 66730 Sournia,
ou par mail : dpo@vds-asso.fr.

Pour en savoir plus :
Règlement Général sur la Protection des Données www.cnil.fr



Qualité

L'établissement est engagé dans une démarche qualité coordonnée par le responsable qualité de l'association.

Cette démarche permet de réaliser des évaluations des pratiques professionnelles et d'engager les actions nécessaires pour améliorer la qualité de l'accompagnement des usagers.

Les préconisations et recommandations issues des différentes évaluations et audits sont intégrées au plan d'actions qualité et suivies par un comité de pilotage.



Directives anticipées

Vous pouvez faire une déclaration écrite appelée «directives anticipées», afin de préciser vos souhaits quant aux conditions de prise en charge de votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté.

Le médecin devra alors en tenir compte pour élaborer sa décision concernant vos traitements et les conditions de votre fin de vie, en particulier ceux concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter des traitements.

Cette disposition s'applique aux personnes majeures, en dehors de toute mesure de protection juridique.



Personne de confiance

Vous pouvez désigner une «personne de confiance», qui pourra vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux liés à votre prise en charge médico-sociale et vous aider dans vos décisions.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation. Cette désignation doit être écrite : toutes les informations sont précisées à la fin de ce livret.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des équipes pour toute explication supplémentaire.



Développement durable

L'établissement est sensibilisé à la question du développement durable à travers diverses actions, notamment :

- une politique de maîtrise des énergies,
- une politique d'achats éco-responsables,
- le tri des déchets,
- la valorisation des déchets espaces verts pour alimenter les chaufferies bois,
- l'installation de panneaux photovoltaïques et d'une chaufferie bois,
- l'équipement de bornes de recharge pour voitures électriques,
- le renouvellement du parc automobile par des véhicules hybrides ou électriques.



Lien social et familial

Une fois par an l'ESAT organise une journée «Portes ouvertes».

Ce moment d'échange et de convivialité est l'occasion de découvrir les ateliers et les différents domaines professionnels.

L'ensemble des usagers et des salariés de l'ESAT sont présents ce jour là et participent à différentes activités ludiques, sportives et culturelles.

Un repas est offert aux familles, amis et à l'ensemble des participants.



13. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

> Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

> Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

> Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

> Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

> Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

> Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

> Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

> Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

> Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

> Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

> Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

> Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Code de l'action sociale et des familles

> Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de

précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

> Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

> Article L311-3

Modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 27

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

> Article L313-24

Modifié par Ordonnance n°2005-1477 du 1 décembre 2005 - art. 15 JORF 2 décembre 2005

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

Ces dispositions sont applicables aux salariés de l'accueillant familial visé à l'article L. 441-1.

14. Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance dans le médico-social

article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Quel est son rôle ?

Accompagnement et présence

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueilli dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.
- vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions :
- assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale

Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du code de l'action sociale et des familles (dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie...), vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée.

La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation.

A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation.

Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, qu'elle soit effectuée par un service ou dans un établissement d'hébergement, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge sociale ou médico-sociale.

Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médico-sociale.

Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge sociale et médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation.

La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommé pour une autre durée plus limitée.

Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation: vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire fourni par l'établissement, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.

PRINCIPALES MISSIONS DE LA PERSONNE DE CONFIANCE DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ

mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé (*par exemple, en cas d'hospitalisation*), la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique peut exercer les missions suivantes.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- > vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- > assister aux consultations ou aux entretiens médicaux: elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- > prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres.

Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.





HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

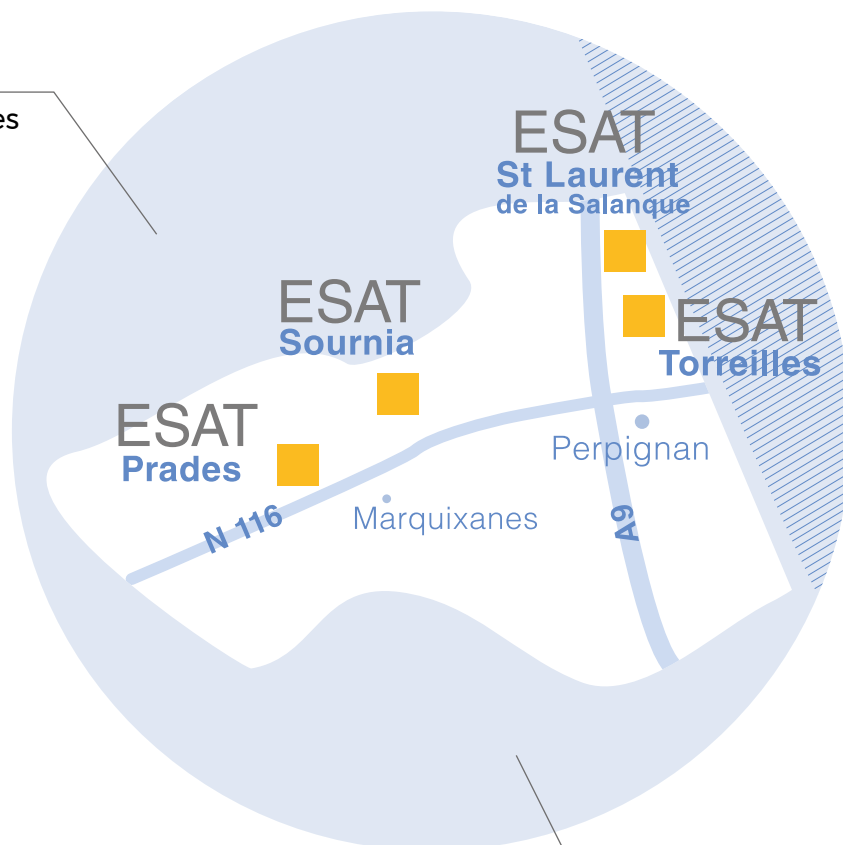
Le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Tél : 04.68.97.73.09 - **Fax** : 04.68.97.73.69

Courriel : esat.foyers.savs@vds-asso.fr

Plan d'accès

Pyrénées-Orientales



Transport en commun

Sournia : bus à la demande
04.68.80.80.80 ou sur www.ledepartement66.fr

St Laurent de la Salanque : Ligne CTPM n°14

Torreilles : Ligne CTPM n°12

Prades : TER ligne Perpignan / Prades

Bus LIO ligne Perpignan / Prades



Les Ateliers du Val de Sournia

Établissement et Service d'Aide par le Travail

Courriel : esat.foyers.savs@vds-asso.fr

Adresses : Hameau du Puigt - 66730 Sournia
Zone artisanale - Berges de l'Agly - 66250 St Laurent de la Salanque
ZAE La Madraguère - 4 rue de l'artisanat - 66440 Torreilles
38 rue du Palais de Justice - 66500 Prades

Tél : 04 68 97 73 09 - **Fax** : 04 68 97 73 69

Site : www.vds-asso.fr